

|                        |
|------------------------|
| DEPARTEMENT            |
| OISE                   |
| CANTON                 |
| THOUROTTE              |
| COMMUNE                |
| Ribécourt-Dreslincourt |

REPUBLIQUE FRANÇAISE

417

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2023-144

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU  
DOMAINE PUBLIC, INTERDICTION DE CIRCULATION DES PIÉTONS ET  
INTERDICTION D'ARRÊT ET STATIONNEMENT DES VÉHICULES  
DEVANT LE 61, RUE DU GÉNÉRAL LECLERC**

Nous, Jean-Guy LÉTOFFÉ, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

**Vu** le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

**Vu** le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

**Vu** les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**Vu** l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

**Vu** l'intérêt général ;

**Vu** la demande par laquelle Madame [REDACTED] sollicite un arrêté municipal portant autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre de l'installation d'un échafaudage sur le trottoir le long de la façade du 61, rue du général Leclerc, pour la réalisation de travaux de peinture du samedi 24 juin 2023 pour une durée de deux mois environ ;

**Considérant** que cette intervention et la libre circulation des piétons sur le trottoir devant le 61, rue du général Leclerc sont incompatibles ;

**Considérant** que cette opération et le libre arrêt et stationnement des véhicules devant la façade du 61, rue du général Leclerc sont incompatibles ;

## 418

**Considérant** qu'il est indispensable de prendre des mesures pour assurer la sécurité et prévenir les accidents qui pourraient se produire lors de cette intervention ;

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

### **ARRETONS :**

**Article 01** : Aux droits du chantier précité, **du samedi 24 juin 2023 au dimanche 17 septembre 2023**, Madame [REDACTED] demeurant 61, rue du général Leclerc à RIBÉCOURT-DRESLINCOURT (60170) sera autorisée à installer un échafaudage sur le trottoir le long de la façade 61, rue du général Leclerc, conformément aux prescriptions émises dans les articles ci-dessous.

**Article 02** : Aux droits de l'opération précitée, **du samedi 24 juin 2023 au dimanche 17 septembre 2023**, la circulation des piétons sera interdite sur le trottoir devant le 61, rue du général Leclerc, dans la limite des panneaux et barrières de signalisation.

**Article 03** : Le trottoir situé devant le 54, rue du général Leclerc sera à emprunter par les usagers, pendant la durée de l'opération, via l'utilisation des passages protégés situés respectivement devant le 61 et le 17, rue du général Leclerc.

**Article 04** : Aux droits de l'opération précitée, **du samedi 24 juin 2023 au dimanche 17 septembre 2023**, l'arrêt et le stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police, de gendarmerie et des médecins (dans le cadre des urgences) seront interdits, sur les places de parking situées devant le 61, rue du général Leclerc.

**Article 05** : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour de l'opération, par l'intervenant.

**Article 06** : L'intervention sera signalée en amont et en aval du 61, rue du général Leclerc, par le chargé d'opération.

**Article 07** : Toutes dégradations éventuelles de la voirie et d'une manière générale d'éléments du domaine public communal seront à la charge de l'intervenant.

**Article 08** : Dès l'achèvement de l'intervention, le représentant de l'opération devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de l'intervention.

**Article 09** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recourt devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

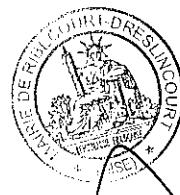
**Article 10** : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 11** : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Capitaine Commandant le Centre de Secours Cantonal de Thourotte,
- . Monsieur l'Adjudant Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Madame [REDACTED],
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le mardi 20 juin 2023

**Jean-Guy LÉTOFFÉ**  
Maire



**PAGE ANNULEE**